LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

AMNESTY INTERNATIONAL

PLAN INTERNATIONAL

SCHOOL FOR RIGHTS

© Amnesty International

COMMENT EST NÉE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT ?

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) est le premier texte officiel qui recense les droits des enfants. Elle a été adoptée le 20 novembre 1989. Depuis lors, chaque 20 novembre se célèbre la Journée internationale des droits de l'enfant.

Ce traité est inspiré de textes antérieurs : la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et les Déclarations des droits de l'enfant de 1924 et 1956. Contrairement à ces déclarations, la CIDE est juridiquement contraignante. Les pays qui y adhèrent (on dit qu'ils la ratifient) s'engagent à s'y conformer. On peut même aller devant un tribunal si un de ses droits n'est pas respecté.

Le chemin a été long pour en arriver à l'adoption de ce texte et de ces droits spécifiques pour les enfants. Aujourd'hui, toutefois, la CIDE est, parmi tous les traités du monde, celui qui est le plus largement signé et ratifié.

La Belgique l'a fait, ainsi que tous les autres pays, sauf les États-Unis.

© Petr Zewlakk Vrabec / Greenpeace

QUE CONTIENT LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT ?

La CIDE comprend les droits de tous les enfants, c'est-à-dire de toutes les personnes humaines de moins de 18 ans, du nouveau-né à l'adolescent presque adulte.

Tous les droits de l'enfant sont d'égale importance et interdépendants. On ne peut pas considérer qu'un de ces droits est plus important qu'un autre. Ils sont tous étroitement liés les uns aux autres.

Ces droits s'appliquent en tout temps et à chaque enfant, et ce, sans exception.

La CIDE regroupe un certain nombre de règles que tout le monde devrait respecter, partout dans le monde : parents, enfants, enseignants, gouvernements.

Elle compte 54 articles que l'on peut regrouper en trois grandes parties :

- la première partie détaille chacun des droits de l'enfant (articles 1-41) ;
- la deuxième partie traite de la mise en œuvre de la convention (de son application et de son contrôle) (articles 42-45) ;
- la troisième partie s'intéresse à son entrée en vigueur (c'est-à-dire qu'elle indique à partir de quand la convention entre en vigueur après avoir été signée et ratifiée par les pays et comment elle peut être modifiée ou complétée) (articles 46-54).

Dans cette brochure, nous avons décidé de présenter seulement les droits qui figurent dans la première partie de la CIDE en les rassemblant par thématique. Il s'agit donc d'une version simplifiée de la CIDE et non pas de son texte intégral.

Si tu as moins de 18 ans, ces droits te concernent. Il est important que tu les connaisses et les comprennes, car tu es le mieux placé pour les défendre et les promouvoir !

© Greenpeace / Pak Chai Ise

My family is
family, peac
family. Why
I have my
mum dad

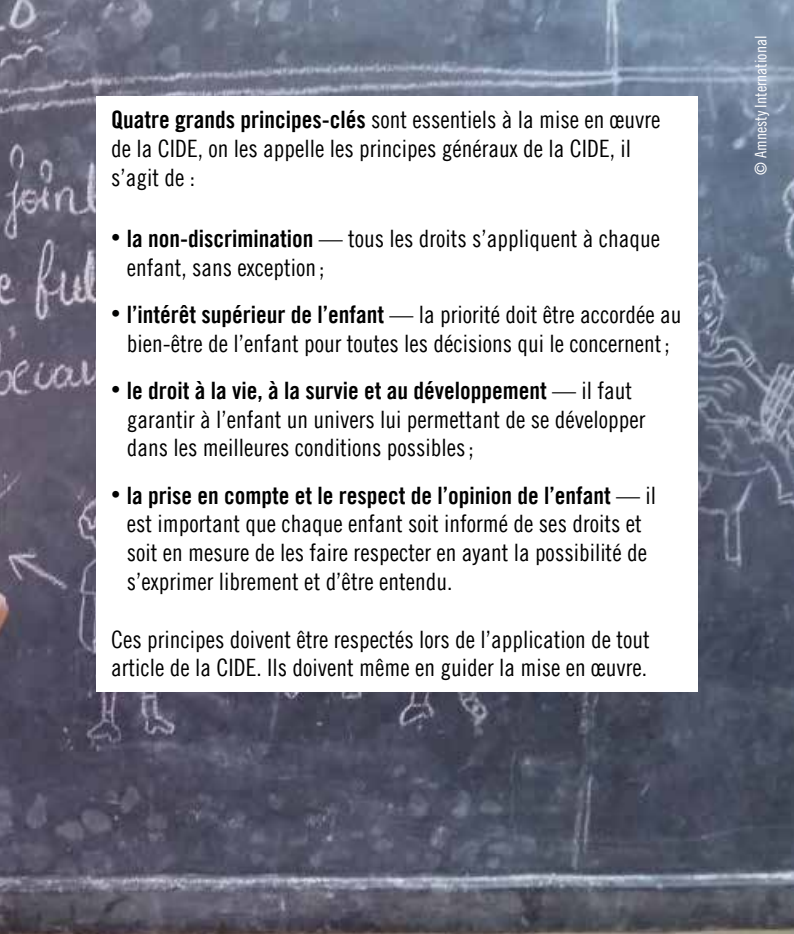

© Amnesty International

Quatre grands principes-clés sont essentiels à la mise en œuvre de la CIDE, on les appelle les principes généraux de la CIDE, il s'agit de :

- **la non-discrimination** — tous les droits s'appliquent à chaque enfant, sans exception ;
- **l'intérêt supérieur de l'enfant** — la priorité doit être accordée au bien-être de l'enfant pour toutes les décisions qui le concernent ;
- **le droit à la vie, à la survie et au développement** — il faut garantir à l'enfant un univers lui permettant de se développer dans les meilleures conditions possibles ;
- **la prise en compte et le respect de l'opinion de l'enfant** — il est important que chaque enfant soit informé de ses droits et soit en mesure de les faire respecter en ayant la possibilité de s'exprimer librement et d'être entendu.

Ces principes doivent être respectés lors de l'application de tout article de la CIDE. Ils doivent même en guider la mise en œuvre.

PARTICIPATION

« Nous pensons à ce que nous voulons et nous disons ce que nous voulons tant que nos propos respectent les droits des autres. Les adultes nous apprennent à nous exprimer. Ils doivent nous écouter ».

Tu as le droit de dire ce que tu penses ou ce que tu ressens et de poser toutes les questions qui te viennent à l'esprit.

Ton intérêt supérieur, ton avis et ton opinion doivent être pris en compte lors de prises de décisions qui te concernent. Tu peux donner ton avis et ton opinion à la personne qui prend cette décision. Même si elle n'est pas d'accord avec ce que tu dis, elle doit bien t'écouter, y réfléchir et prendre ton avis et ton opinion en considération avant de décider.

En bref, tu as le droit de t'exprimer et de participer à des décisions en fonction de ton âge et de ta maturité.

Tu peux ainsi :

- ✔ recevoir des informations ;
- ✔ te forger ta propre opinion ;
- ✔ penser ;
- ✔ être entendu ;
- ✔ participer au débat ;
- ✔ et avoir un impact sur le résultat final ou sur la décision prise.

La **participation** est l'un des quatre principes fondamentaux de la CIDE. Ils doivent absolument être respectés, tous les quatre, lors de l'application de tout article de cette convention.

NON-DISCRIMINATION

« Peu importe si nous sommes des garçons ou des filles, si nous avons des cheveux roux ou blonds, si nous sommes minces ou gros, si nous avons la peau noire ou blanche... nous sommes tous égaux ! »

Tous les enfants ont les mêmes droits.

Les enfants doivent être traités de manière égale et être respectés, quelles que soient leur origine, leurs croyances ou leurs qualités physiques.

En bref, tous les enfants sont égaux, même avec leurs différences liées à :

- ✔ leur origine
- ✔ leur couleur de la peau
- ✔ leur genre
- ✔ leur langue
- ✔ leur religion
- ✔ leur conviction politique
- ✔ leur nationalité
- ✔ leur appartenance ethnique
- ✔ leur contexte social
- ✔ leur limites
- ✔ etc.

La **non-discrimination** est l'un des quatre principes fondamentaux de la CIDE. Ils doivent absolument être respectés, tous les quatre, lors de l'application de tout article de cette convention.

IDENTITÉ

« ***Nous avons un nom et sommes attachés à un pays.*** »

Dès ta naissance, tu as droit à un prénom et à un nom de famille.

Tu as le droit d'avoir un pays de résidence et d'avoir une nationalité. En principe, tu as le droit de connaître tes parents et de vivre avec eux et/ou tes proches.

En bref, tu as le droit d'exister aux yeux de la société et de tes parents et tu as le droit :

- ✔ d'avoir un nom ;
- ✔ d'être enregistré à ta naissance ;
- ✔ d'avoir une nationalité ;
- ✔ d'avoir des parents ;
- ✔ d'avoir tes propres croyances ;
- ✔ d'avoir ta propre langue.

FAMILLE

« Nous pouvons vivre avec notre famille. »

Tu as le droit de connaître tes parents et de vivre avec eux et/ou avec d'autres membres de ta famille.

Les enfants adoptés ont également le droit de connaître leurs parents biologiques. Les enfants ne doivent pas être enlevés à leurs parents sauf si c'est dans leur propre intérêt (abus, violence domestique, etc.). Après un divorce, l'enfant a le droit d'avoir des contacts avec ses deux parents.

En bref, tu peux grandir au sein de la famille qui prend soin de toi. Tu as le droit de :

- ✔ grandir avec deux parents ;
- ✔ ne pas être enlevé à tes parents (sauf si ta sécurité est menacée) ;
- ✔ bénéficier d'une alternative à part entière : famille d'accueil ou famille adoptée.

VIE PRIVÉE/SE RÉUNIR

« Si nous voulons, nous pouvons avoir des secrets. Nous pouvons avoir des amis et aller au club de sport ensemble. »

Tu as le droit de garder certaines choses pour toi, comme un journal secret, une correspondance concernant des questions de famille ou un mode de vie.

Personne n'a le droit d'intervenir dans ta vie sans ton accord ou de divulguer tes secrets.

Tu as le droit de former une association avec d'autres enfants, de devenir membre d'une association existante et de créer ton propre club. S'unir, c'est discuter ensemble, exprimer son opinion, s'amuser, faire quelque chose de constructif ensemble, bien entendu dans le cadre légal adapté et à condition de respecter les droits d'autrui.

En bref, tu as le droit d'être seul et/ou de t'unir à d'autres enfants. Cela peut se concrétiser par :

- ✔ la rédaction et l'expédition d'une lettre secrète ;
- ✔ ta vie privée ;
- ✔ le fait de prendre des décisions communes ;
- ✔ le fait de créer une association ou devenir membre d'un club existant.

CONDITIONS DE VIE SAINE

« Nous voulons manger sainement : une portion de fruits et de légumes chaque jour. Nous avons besoin d'eau potable, en particulier par temps chaud. Nous avons besoin de vêtements et d'une maison où nous pouvons vivre. Lorsque nous sommes malades, les adultes doivent prendre soin de nous et, en cas de handicap, des soins spéciaux nous sont nécessaires. »

Une nourriture saine, de l'eau, des vêtements et une maison sont nécessaires pour bien grandir.

Tu as le droit d'avoir accès à de l'eau potable et à des repas suffisamment consistants. Tu ne dois pas être exposé à la pollution. Tu as le droit à des soins de santé et à une vie saine. Si tu es malade, tu dois pouvoir aller chez le médecin. Si tu es victime de traumatismes (guerre, abus, etc.), tu dois faire l'objet d'une attention accrue. Si tu es handicapé, tu as droit à des soins adaptés. Si les parents ne peuvent pas répondre à ces préoccupations, le gouvernement doit t'aider.

En bref, tu as droit aux provisions de base nécessaires pour un niveau de vie normal, c'est-à-dire à :

- ✔ la sécurité sociale ;
- ✔ un air sain ;
- ✔ de l'eau potable ;
- ✔ de la nourriture saine ;
- ✔ des vêtements ;
- ✔ des installations sanitaires appropriées ;
- ✔ un environnement sain.

PROTECTION ET SÉCURITÉ

« Les adultes doivent s'assurer que nous sommes en sécurité. Ils doivent nous protéger. »

Tu dois pouvoir grandir en toute sécurité et être protégé contre les dommages tels que l'exploitation, la guerre ou la violence.

Si tu n'as plus de famille, tu dois être pris en charge dans un lieu sûr. Si tu travailles, tu dois être protégé contre l'exploitation. Tu ne devrais jamais combattre dans une armée ou être impliqué dans une guerre. T u ne peux pas être enfermé ou enlevé (même par l'un des parents).

En bref, tu as le droit d'être protégé contre la violence physique ou psychologique. Tu as dois être protégé contre :

- ✔ la mortalité infantile et avoir accès à la vie ;
- ✔ la violence ;
- ✔ les punitions scolaires inadaptées ;
- ✔ la torture ;
- ✔ les drogues ;
- ✔ les maladies et avoir accès aux soins de santé ;
- ✔ les habitudes et pratiques néfastes (traditionnelles) ;
- ✔ le travail des enfants ;
- ✔ les conflits armés et avoir accès à la réhabilitation si tu as été forcé de participer à un conflit armé.

DÉTENTE/CULTURE

« Nous pouvons jouer, nous reposer, assister à une pièce de théâtre ou regarder un film et faire de l'exercice. »

Tu as le droit de te détendre et de faire quelque chose d'amusant : jouer, pratiquer un sport, faire de l'art, etc.

Tu peux rechercher des informations sur ta culture, tes intérêts et tes croyances. Tu as le droit de posséder tes propres coutumes culturelles et de parler ta propre langue maternelle.

En bref, tu as le droit de jouer, de te détendre et de participer à la vie culturelle.

ENSEIGNEMENT DE QUALITÉ

« Nous pouvons aller à l'école et demander une explication. »

Tu as le droit d'être informé, le droit à l'éducation et à l'apprentissage des affaires.

Tu peux aller à l'école aussi longtemps que tu le souhaites et t'y sentir bien. L'éducation doit être gratuite pour les enfants de moins de 12 ans.

En bref, tu as le droit d'apprendre et d'avoir accès à :

- ✔ des objectifs d'apprentissage de haute qualité et une éducation aux droits de l'enfant ;
- ✔ un enseignement primaire gratuit ;
- ✔ un enseignement préprimaire (obligatoire).

LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

Art. 1. Jusqu'à 18 ans, tu es un enfant.

Art. 2. Tous les enfants ont les mêmes droits.

Art. 3. Tu as droit au bien-être.

Art. 4. Tu as le droit d'exercer tes droits.

Art. 5. Tu as le droit qu'on t'aide à apprendre.

Art. 6. Tu as droit à la vie.

Art. 7. Tu as droit à un nom et à une nationalité.

Art. 8. Tu as le droit qu'on protège ton identité.

Art. 9. Tu as le droit de vivre avec tes parents.

Art. 10. Tu as le droit de retrouver ta famille.

Art. 11. Tu as le droit de te déplacer en toute liberté.

Art. 12. Tu as droit à la liberté d'opinion.

Art. 13. Tu as droit à la liberté d'expression.

Art. 14. Tu as droit à la liberté de pensée et de religion.

Art. 15. Tu as le droit de rejoindre d'autres groupes.

Art. 16. Tu as le droit d'avoir une vie privée.

Art. 17. Tu as droit à l'information.

Art. 18. Tes parents sont responsables de toi.

Art. 19. Tu as le droit à la protection contre les mauvais traitements.

Art. 20. Tu as le droit à la protection si tu n'as pas de famille.

Art. 21. Tu as le droit à l'adoption.

Art. 22. Tu as le droit à la protection si tu as dû fuir ton pays.

Art. 23. Tu as droit à des soins spéciaux si tu as un handicap.

Art. 24. Tu as droit à la santé et à des soins médicaux.

Art. 25. Tu as le droit qu'on s'occupe de toi en cas de placement dans un centre.

Art. 26. Tu as droit à une aide de ton pays si tes parents sont pauvres.

Art. 27. Tu as le droit à la protection contre la pauvreté.

Art. 28. Tu as le droit d'aller à l'école.

Art. 29. Tu as le droit qu'on t'apprenne à te débrouiller dans la vie.

Art. 30. Tu as le droit à la protection si tu fais partie d'une minorité.

Art. 31. Tu as droit aux loisirs, au repos et au jeu.

Art. 32. Tu as le droit à la protection contre le travail des enfants.

Art. 33. Tu as le droit à la protection contre la drogue.

Art. 34. Tu as le droit à la protection contre l'exploitation sexuelle.

Art. 35. Tu as le droit à la protection contre la vente d'enfants.

Art. 36. Tu as le droit à la protection contre les autres formes d'exploitation.

Art. 37. Tu as le droit à la protection contre la torture et l'emprisonnement.

Art. 38. Tu as le droit à la protection contre la guerre.

Art. 39. Tu as le droit qu'on t'aide si on t'a fait du mal.

Art. 40. Tu as le droit à une justice adaptée à ton statut d'enfant.

Art. 41. Tu as le droit à la protection par les lois de ton pays.

Art. 42. Si les lois de ton pays protègent mieux les droits que ce que prévoit la Convention, ce sont elles qui doivent être appliquées.

Ceci est une version vulgarisée et simplifiée de la Convention internationale des droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1989. La deuxième partie de la CIDE relative à sa promotion et ses dispositions d'application n'est pas reprise ici.

Éditeur responsable : Christel Vacelet, 169 chaussée de Wavre, 1050 Bruxelles

S'INFORMER ET AGIR www.amnesty-jeunes.be

NOUS CONTACTER jeunes@amnesty.be

+32 (0)2 538 81 77

NOUS SUIVRE facebook.com/amnestyjeunes